



Province du Brabant wallon – Arrondissement de Nivelles
Commune de CHASTRE

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Madame, Monsieur, membre du Conseil communal,

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du CONSEIL qui aura lieu le mardi 30 juillet 2019 à 19h00

ORDRE DU JOUR

Séance publique

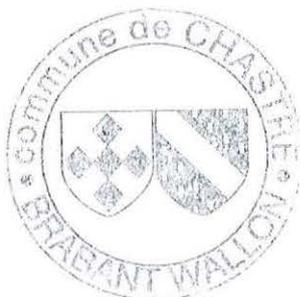
1. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/st
2. PREMIERE MODIFICATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2019
3. PROVISION POUR MENUES DEPENSES - SERVICE DES FINANCES
4. PROVISION POUR MENUES DEPENSES - SERVICE DES TRAVAUX
5. PROVISION POUR MENUES DEPENSES - ECOLES COMMUNALES, DIRECTION DE BLANMONT/CHASTRE
6. PROVISION POUR MENUES DEPENSES - ECOLES COMMUNALES, DIRECTION DE CORTIL
7. Règlement redevance pour les repas scolaires - Exercices 2019 à 2025/ew
8. Règlement redevance sur les prestations diverses organisées par le service de cohésion sociale - Exercices 2020 à 2025/ew
9. Règlement redevance sur les garderies scolaires - Exercices 2020 à 2025/ew
10. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Arrêt/st
11. Règlement général relatif à l'occupation de salles communales et du matériel communal - Modification de l'article 26 - Approbation/ew
12. Agence immobilière sociale du Brabant wallon (AIS BW) - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/st
13. Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) - Désignation du représentant communal aux Assemblées générales/st
14. La Farandole asbl - Désignation de quatre représentants communaux aux Assemblées générales/st
15. Convention de prestation de services et d'accès à des installations sportives entre la Commune de CHASTRE et l'asbl ASE CHASTRE - Approbation/st
16. Appel à projets à portée économique - Approbation/ns

Arrêté par le Collège communal du 18 juillet 2019

La Directrice générale,

Stéphanie THIBEAUX

Par ordonnance



Le Bourgmestre,

Thierry CHAMPAGNE

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.